



Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 3616A
Dénomination: DILUANT ACRYLIQUE BUMPER PAINT
UFI : T834-10CU-D002-0A8R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: DILUANT POUR VERNIS

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
VERNIS POUR L'INDUSTRIE	ERC: 5, 8c. PROC: 10, 19, 7. AC: 0, 1. PC: 9a. LCS: IS, PW.	-	-

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MIX PLAST SARL
ZA de l'avenir - Le devois
30600 Vestric et Candiac France
Téléphone : +33 466 711 447 Fax +33 466 711 643
Site web www.mix.fr
sds contact : +33(0)466 711 447/+33(0)679110230 fds@mix.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser un extincteur de CO ₂ , à mousse, en poudre pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: Acétate de n-butyle
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Hydrocarbures, C9, aromatiques
1-méthoxy-2-propanol

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.



RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	
Acétate de n-butyle			
CAS	123-86-4	$30 \leq x < 45$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE	204-658-1		
INDEX	607-025-00-1		
N° Reg.	01-2119485493-29		
Hydrocarbures, C9, aromatiques			
CAS		$10 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE	918-668-5		
INDEX			
N° Reg.	01-2119455851-35		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
CAS	108-65-6	$10 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE	203-603-9		
INDEX	607-195-00-7		
N° Reg.	01-2119475791-29		
1-méthoxy-2-propanol			
CAS	107-98-2	$6 \leq x < 11$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE	203-539-1		
INDEX	603-064-00-3		
N° Reg.	01-2119457435-35		
xylène, mélange d'isomères			
CAS	1330-20-7	$5 \leq x < 10$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE	215-535-7		
INDEX	601-022-00-9		
N° Reg.	01-2119488216-32		
Acétate de butylglycol			
CAS	112-07-2	$1 \leq x < 6$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332
CE	203-933-3		
INDEX	607-038-00-2		
N° Reg.	01-2119475112-47		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.



RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acétate de butylglycol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	133	20	333	50	PEAU
OEL	EU	133	20	333	50	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,304	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,03	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,03	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,203	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,56	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	90	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	60	mg/kg food
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,415	mg/kg soil

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		36		8,6				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	200			80			333	133
	mg/m3			mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique		72		102	120			169
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d	mg/kg bw/d			mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle** ... / >>**Acétate de n-butyle**

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	241	50	723	150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,18	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						0,018	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,981	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,098	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,36	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						35,6	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,09	mg/Kg soil	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s					s
				2				
				mg/kg bw/d				
Inhalation	300	300	35,7	35,7	600	600	300	300
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				6				11
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

1-méthoxy-2-propanol

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	375	100	568	150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						10	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						1	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						52,3	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						5,2	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						100	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						4,59	mg/kg soil	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s					s
				33				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				43,9	553,5	553,5		369
				mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique				78				183
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg soil

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				36				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			33	33	550			275
			mg/m3	mg/m3	mg/m3			mg/m3
Dermique				320				796
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	100	20			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				11				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				32				150
				mg/m3				mg/m3
Dermique				11				25
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

xylène, mélange d'isomères								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	221	50	442	100			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						0,25	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						0,25	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,327	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						6,58	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						2,31	mg/kg soil	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

AUTRES: Nous recommandons l'utilisation de gants de protection qui garantissent une résistance totale conformément à la norme EN 374 et, en particulier, résistent à la perméabilité des produits chimiques testés conformément à la norme EN 374-3. Gants en nitrile ou PVA pour un contact à court terme (protection contre les éclaboussures): 0,4 mm d'épaisseur avec au moins indice de protection et 2 correspondant à > 30 minutes de perméation selon EN 374. Gants en nitrile ou PVA pour un contact prolongé: épaisseur 0,7 mm avec le La taux de protection le plus bas 4 correspondant à > 120 minutes de perméation si elle est conforme à EN 374. En raison des nombreux types de



gants disponibles sur le marché, il est conseillé d'observer les instructions d'utilisation du fabricant. L'information fournie ici est basée sur des données bibliographiques, des informations sur les actions des fabricants ou par analogie avec des substances similaires. En présence d'usure, les gants doivent être remplacés.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	typique de solvant	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$	°C
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	1,2 % (V/V)	15 °C
Limite supérieur d'explosion	7,7 % (V/V)	15 °C
Pression de vapeur	8,52 hPa	20°C (calculated)
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	0,90	20°C Solubilité
	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas applicable	
Viscosité	>20,5 mm ² /sec	(40°C)
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	100,00 %	-	897,50	g/litre
VOC (carbone volatil) :	68,22 %	-	612,25	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acétate de butylglycol

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec de l'air

1-méthoxy-2-propanol

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Stable, mais au contact de l'air peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acétate de butylglycol

Air peut former des peroxydes

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité** ... / >>**Acétate de n-butyle**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-méthoxy-2-propanol

Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Acétate de butylglycol

Tenir à l'écart des flammes libres, des étincelles et d'autres sources d'inflammation

Acétate de n-butyle

Chaleur, étincelles et flammes libres. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.

1-méthoxy-2-propanol

Éviter l'exposition à l'air.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

10.5. Matières incompatibles**Acétate de butylglycol**

Oxydants, bases fortes, cuivre

Acétate de n-butyle

Eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

1-méthoxy-2-propanol

Substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Acétate de butylglycol

CO, CO₂

Acétate de n-butyle

La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**1-méthoxy-2-propanol**

La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Acétate de butylglycol
LD50 (Oral) 1880 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) 1500 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)

Acétate de n-butyle
LD50 (Oral) > 10000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) > 16000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)

1-méthoxy-2-propanol
LD50 (Oral) > 4000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LC50 (Inhalation) > 7000 ppm/6h Ratto (fonte ECHA)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
LD50 (Oral) > 6000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)

Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50 (Oral) > 6900 mg/kg bw Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) > 3160 mg/kg bw Rabbit (fonte ECHA)
LC50 (Inhalation) > 6,19 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

xylène, mélange d'isomères
LD50 (Oral) > 3000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)
LD50 (Dermal) 12126 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)
LC50 (Inhalation) 27,12 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** ... / >>CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires
Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Acétate de butylglycol

LC50 - Poissons > 20 mg/l Oncorhynchus mykiss (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés 37 mg/l Daphnia magna (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1570 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
EC10 Crustacés 30,4 mg/l/7d Ceriodaphnia dubia (mortality - fonte ECHA)

Acétate de n-butyle

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia sp.(mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 397 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés 23,2 mg/l Daphnia magna (21d - reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 196 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h - growth rate - fonte ECHA)

1-méthoxy-2-propanol

LC50 - Poissons > 4600 mg/l Leuciscus idus (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés > 21000 mg/l Daphnia magna (mobility - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons > 4000 mg/l/96h Leuciscus idus (mortality - fonte ECHA)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50 - Poissons > 100 mg/l Oryzias latipes (behavioural abnormalities - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés > 500 mg/l Daphnia magna (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l/14d Oryzias latipes (behaviour - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés > 100 mg/l/21d Daphnia magna (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LC50 - Poissons 9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés 3,2 mg/l Daphnia magna (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,9 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons 1,288 mg/l/28d Oncorhynchus mykiss (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés 2,144 mg/l/21d Daphnia magna (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (biomass and growth rate - fonte ECHA)

xylène, mélange d'isomères

LC50 - Poissons 2,6 mg/l Oncorhynchus mykiss (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés > 3,4 mg/l Ceriodaphnia dubia (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,9 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 1,9 mg/l/73h Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons > 1,3 mg/l/56d Oncorhynchus mykiss (mortality - fonte ECHA)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

NOEC Chronique Crustacés 1,17 mg/l/7d Ceriodaphnia dubia (reproduction - fonte ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilitéAcétate de butylglycol
Solubilité dans l'eau 15 g/l 20°C (fonte ECHA)
Rapidement dégradableAcétate de n-butyle
Solubilité dans l'eau 5,3 g/l 20°C (fonte ECHA) mg/l
Rapidement dégradable1-méthoxy-2-propanol
Solubilité dans l'eau > 1000 g/l 20°C pH=7 (fonte ECHA)
Rapidement dégradableAcétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Solubilité dans l'eau 198 g/l 20°C (fonte ECHA)
Rapidement dégradableHydrocarbures, C9, aromatiques
Solubilité dans l'eau Insoluble mg/l
Rapidement dégradablexylène, mélange d'isomères
Solubilité dans l'eau 165,8 mg/l 20°C (fonte ECHA)
Rapidement dégradable**12.3. Potentiel de bioaccumulation**Acétate de butylglycol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,51 20°C pH = 7 (fonte ECHA)Acétate de n-butyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 25°C pH=7 (fonte ECHA)1-méthoxy-2-propanol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,37 20°C (fonte ECHA)Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 20°C pH=6,8 (fonte ECHA)xylène, mélange d'isomères
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,16 20°C (fonte ECHA)**12.4. Mobilité dans le sol**Acétate de n-butyle
Coefficient de répartition : sol/eau 1,27 (fonte ECHA)xylène, mélange d'isomères
Coefficient de répartition : sol/eau 2,73 (fonte ECHA)**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

L'élimination doit être en conformité avec les exigences de la directive 91/156 / CEE sur les déchets, la directive 91/689 / CEE relative aux déchets dangereux et la directive 94/62 / CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; ou en conformité avec les lois nationales transposant les directives mentionnées ci-dessus.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est conseillé de faire parvenir toutes les informations relatives à la sécurité du matériel contenu dans l'emballage vide. NE PAS rejeter dans les égouts, les cours d'eau, les étangs, les canaux ou les fossés. NE PAS pressuriser, NE PAS couper, NE PAS souder, NE PAS percer, NE PAS écraser, NE PAS exposer les conteneurs vides à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, aux décharges électrostatiques ou à d'autres sources d'inflammation.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport** ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit		
Point	3 - 40	
Substances contenues		
Point	75	2-méthoxypropanol N° Reg.: sostanza pre-registrata
Point	75	Acétate de 2-méthoxypropyle N° Reg.: sostanza pre-registrata
Point	75	xylène, mélange d'isomères N° Reg.: 01-2119488216-32

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descrip-teurs des utilisations:

AC 0	Autre
AC 1	Véhicules
ERC 5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC 8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
LCS IS	Utilisation sur sites industriels
LCS PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
PC 9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 19	Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC 7	Pulvérisation dans des installations industrielles

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11.